

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION CAGNOTTAGE BY GARANCE

CGU en vigueur à compter du 8 avril 2025

TABLE DES MATIERES

Propos introductif	4
1 Conditions Générales d'Utilisation des services et produits « Compte & Cagnotte » Cagnottage by Garance	5
ARTICLE 1. Ouverture d'un compte cagnottage by Garance	5
ARTICLE 2. Engagement de souscrire un produit d'épargne.....	5
ARTICLE 3. Modification des conditions d'utilisation	6
ARTICLE 4. Suivi et gestion de la Cagnotte	6
ARTICLE 5. Résiliation de la souscription pour défaut de conformité réglementaire au programme de Cagnottage by Garance	7
ARTICLE 6. DUREE.....	8
ARTICLE 7. Résiliation pour péremption de la Cagnotte	8
ARTICLE 8. Mandat de gestion de la cagnotte, Encaissement & versement associés sur épargne	9
ARTICLE 9. Utilisation personnelle du compte GARANCE et du Cagnottage.....	9
ARTICLE 10. Utilisation abusive de votre compte /ou des services	9
ARTICLE 11. Garantie de solvabilité et sécurisation des sommes cagnottées	10
ARTICLE 12. Coordonnées personnelles	11
ARTICLE 13. Désinscription	11
ARTICLE 14. Responsabilité.....	11
ARTICLE 15. Données personnelles	12
ARTICLE 16. Force majeure.....	13
ARTICLE 17. Loi applicable	13
ARTICLE 18. Médiateur	14
18.1 Réclamation.....	14
18.2 Recours au médiateur.....	14
2 Conditions Générales d'Utilisation des services et produits « Bons, Carte Enseigne » Cagnottage by Garance	14
ARTICLE 19. Achat de Bons et Cartes Enseignes	14
19.1 Souscription des Bons et Cartes Enseignes par l'utilisateur	14
19.2 Paiement.....	15
19.3 Durée de validité.....	15
19.4 Disponibilité et évolution des Taux de cagnottage.....	16
19.5 Utilisation de votre Bon ou Carte Enseigne	16
19.6 Interdictions relatives aux Transfert/Échange/Conversion en espèces ou octroi de crédit.....	17
19.7 Bons et Cartes Enseignes irréguliers	17
ARTICLE 20. Lutte contre la fraude et les infractions financières.....	17
3 Conditions Générales d'Utilisation des services et produits « Bons plans & liens d'affiliation » Cagnottage by Garance	18
ARTICLE 21. Option d'utilisation de « bons plans & liens promotionnels d'affiliation ».....	18
4 Conditions Générales d'Utilisation de services : produit Epargne Retraite par GARANCE RETRAITE	18
ARTICLE 22. Engagement de souscrire un produit d'épargne RETRAITE	18
22.1 Souscription d'un produit d'épargne adapté à vos besoins au moment de l'ouverture de votre compte	18
22.2 Souscription d'un produit d'épargne après constitution d'une cagnotte préalable.....	20
ARTICLE 23. Traitement social & fiscal des cotisations issues du cagnottage	23
5 Conditions Générales d'Utilisation de services : produit Assurance Vie par GARANCE	23

Cagnottage by Garance, est un service proposé par Garance Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire, immatriculé sous le numéro Siren 907 943 98, et Garance, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 391 399 227 dont le siège social est situé au 51 rue de Châteaudun, 75442 Paris Cedex 09.

ARTICLE 24.	Engagement de souscrire un produit d'épargne	23
24.1	Souscription d'un produit d'épargne adapté à vos besoins au moment de l'ouverture de votre compte	23
24.2	Souscription d'un produit d'épargne après constitution d'une cagnotte préalable	25
ARTICLE 25.	Traitement social & fiscal des cotisations issues du cagnottage	27

PROPOS INTRODUCTIF

Épargnez en consommant. Le groupe Garance, groupe mutualiste proposant des services et produits d'épargne-retraite et de prévoyance, organise et propose des solutions de cagnottage pour alimenter les produits d'épargne qu'il a conçu et gère.

Sa filiale Garance Retraite est entièrement dédiée à son activité d'épargne retraite.

Via notre service « Cagnottage by Garance », nous proposons des services permettant à nos Utilisateurs ¹l'obtention de cagnottage et/ou de réductions et/ou d'avantages.

Les services proposés par Garance incluent, sous réserve de leur opérationnalité technique et de l'existence d'autres offres partenaires :

Cagnottage by Garance, en tant que plateforme de services, qui peut vous être proposée par des partenaires tiers, proposant alors tout ou partie des services ci-dessus.

Le cagnottage qu'est-ce que c'est ?

Le cagnottage est le reversement en euros d'une partie du montant de vos e-cartes (service rattaché à votre carte prépayée/cartes cadeaux qui vous permet de régler vos achats). Les enseignes proposent des e-cartes prépayées /cartes cadeaux dont nous récupérons une commission pour chaque achat dans les conditions déterminées avec les enseignes.

Qui fait quoi ?

La plateforme Cagnottage by Garance organise l'achat de cartes prépayées, directement ou indirectement, auprès des enseignes dans lesquelles vous réalisez vos achats du quotidien (« Enseignes »). A la suite de vos achats d'e-cartes mis à votre disposition (« Bons et Cartes Enseignes »), la plateforme perçoit, des Enseignes et de leurs intermédiaires une rétrocession d'un pourcentage du montant investi, et gère les sommes issues du cagnottage pour votre compte. La plateforme reverse les sommes à Garance dès souscription d'un produit d'assurance. Ce processus est appelé « Service ».

Sur l'application Cagnottage by Garance (IOS et Android), vous pouvez donc constituer une épargne retraite créée et gérée par Garance Retraite, alimentée par un dispositif de cagnottage (« la Cagnotte »).

Cagnottage by Garance est un service proposé par Garance Retraite, assureur de forme « fonds de retraite professionnelle supplémentaire », immatriculé au registre du commerce des sociétés sous le numéro SIREN 907 943 989, et Garance, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 391 399 227 dont le siège social est situé au 51 rue de Châteaudun, 75442 Paris Cedex 09.

Avec Cagnottage by Garance, vous cagnotez pour votre épargne, en souscrivant à un produit d'épargne, adapté à vos besoins, dans le délai prévu aux présentes conditions générales.

Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier des services de Cagnottage by Garance ?

- Vous devez créer un compte utilisateur via l'application mobile Cagnottage by Garance.
- Être majeur ;
- Consommer à des fins personnelles et non professionnelles ;

¹ Utilisateur : personne physique inscrit sur l'application « Cagnottage by Garance ».

- Disposer d'un moyen de paiement délivré par un établissement financier situé dans l'Espace Economique Européen (l' « EEE »).

1 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES ET PRODUITS « COMPTE & CAGNOTTE » CAGNOTTAGE BY GARANCE

ARTICLE 1. OUVERTURE D'UN COMPTE CAGNOTTAGE BY GARANCE

Rendez-vous sur la page « inscription » ou « je crée un compte ». Il conviendra de renseigner les données demandées, à savoir :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse électronique ;
- Numéro de téléphone ;
- Mot de passe (Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons de ne pas réutiliser votre mot de passe sur plusieurs services et d'éviter d'utiliser des informations personnelles facilement accessibles)

Lors de la création de votre compte utilisateur, vous avez accepté les présentes Conditions Générales d'Utilisation des services et produits « Compte et Cagnotte » Cagnottage by Garance (ci-après dénommées les « CGU »)

Pour finaliser la création de votre compte, vous devrez saisir un code de confirmation reçu par e-mail et SMS, puis réaliser un contrôle d'identité automatisé. Une fois le code validé et le contrôle réalisé, votre compte sera activé.

Si vous êtes déjà client de Garance, il vous sera proposé de relier votre compte Garance à Cagnottage by Garance.

1.1.1 Conditions à respecter

Il n'est autorisé qu'un seul compte Garance par personne physique.

- Vous devez créer un compte utilisateur via l'application mobile Cagnottage by Garance.
- Être majeur ;
- Consommer à des fins personnelles et non professionnelles ;
- Disposer d'un moyen de paiement délivré par un établissement financier situé dans l'Espace Economique Européen (l'« EEE »).

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE SOUSCRIRE UN PRODUIT D'EPARGNE

Vous disposez de deux options de parcours clients pour cagnotter en vue de financer vos projets d'avenir.

OPTION 1 : vous épargnez dès le début, en réalisant un versement initial par prélèvement bancaire pour activer immédiatement un produit d'épargne. La cagnotte que vous cumulez est ensuite versée sur le produit d'épargne (dès qu'elle atteint le seuil de versement libre – voir article 4).

OPTION 2 : Vous commencez par accumuler une cagnotte avec Cagnottage by Garance, puis ouvrez un produit d'épargne ultérieurement (sous 24 mois). Il s'agit de la souscription d'un contrat d'assurance sous condition suspensive du versement initial minimal. La cagnotte que vous avez cumulée et celle que vous cumulerez sera versée sur le produit d'épargne (dès qu'elle sera utilisée pour la souscription ou qu'elle atteint le seuil de versement libre post-souscription – voir article 4).

OPTION 3 : Vous disposez déjà d'un produit épargne Garance éligible au service Cagnottage by Garance, dont le délai de renonciation est arrivé à terme.

Lors de votre choix, vous devrez cocher la case correspondant à l'option sélectionnée. À noter que si vous choisissez l'option 2 et ne souscrivez pas à un produit d'épargne dans le délai prévu (24 mois), des frais de facturation mensuels s'appliqueront.

ARTICLE 3. MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) investit au quotidien avec ses partenaires pour rendre votre expérience client plus fluide et vous permettre de constituer plus d'épargne en consommant.

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes CGU, qui vous seront communiquées sur support papier ou sur tout autre support durable, deux (2) mois avant la date de leur entrée en vigueur.

Les modalités d'utilisation des Bons et Cartes Enseignes proposés dans le cadre du Service de Cagnottage by Garance peuvent ainsi être modifiées ou restreintes à tout moment et à l'entière discrétion du Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) et/ou des enseignes partenaires.

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) se réserve notamment les droits suivants : modifier ou supprimer une ou plusieurs modalités d'obtention des Bons et Cartes Enseignes à un moment donné, modifier ceux disponibles et non encore acquis ainsi que leurs valeurs, types et conditions, exclure du Service certaines catégories d'opérations particulières, etc.

L'absence de contestation notifiée de votre part avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où vous n'acceptez pas les modifications, vous avez le droit de résilier immédiatement et sans frais les présentes CGU avant la date d'entrée en vigueur des modifications conformément aux stipulations de l'article 13-Désinscription.

Vous pouvez annuler un achat en cours et résilier votre compte Cagnottage by Garance, mais votre Produit d'épargne reste actif puisqu'il s'agit d'un service distinct. Cagnottage by Garance n'a pas de contrôle sur les bons et cartes déjà émis mais peut vous assister pour toute réclamation auprès des enseignes concernées.

Nonobstant toute disposition contraire, les conditions et éléments substantiels des Bons et Cartes Enseignes non encore acquises peuvent être modifiées par le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) ou les Enseignes.

Les modifications de tout ou partie des CGU, qui seraient rendues nécessaires par des dispositions législatives ou réglementaires, seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur sans préavis ni information préalable.

ARTICLE 4. SUIVI ET GESTION DE LA CAGNOTTE

Cagnottage by Garance, est un service proposé par Garance Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire, immatriculé sous le numéro Siren 907 943 98, et Garance, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 391 399 227 dont le siège social est situé au 51 rue de Châteaudun, 75442 Paris Cedex 09.

L'Enseigne reverse au Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) un montant, appelé « Produit de Cagnottage », égal au produit du Taux de cagnottage libellé dans le Bon ou la Carte Enseigne et le montant dudit Bon ou de ladite Carte Enseigne.

Les Produits de Cagnottage issus de vos achats constituent votre Cagnotte. Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) reverse le montant intégral de votre cagnotte dans un compte nominatif dans les livres du gestionnaire de votre Produit d'épargne, le groupe Garance.

L'application Cagnottage by Garance procède au versement des sommes cagnottées dans un délai de 30 jours à compter de la réception desdites sommes par l'enseigne. Puis le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) verse le Produit de Cagnottage vers le produit d'épargne, dans un délai de 10 à 45 jours, chaque fois que la Cagnotte individuelle accumulée atteint ou dépasse 50,00 € (cinquante euros).

Le cagnottage peut être versée sur des produits d'épargne déjà souscrits au-delà de leur période de renonciation, ou être utilisée comme versement initial pour souscrire un nouveau produit d'épargne.

La Cagnotte constitue des cotisations à verser sur votre Produit d'épargne par Cagnottage by Garance.

ARTICLE 5. RESILIATION DE LA SOUSCRIPTION POUR DEFAUT DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE AU PROGRAMME DE CAGNOTTAGE BY GARANCE

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) réalise des opérations de vérification au titre de la prévention et de la lutte contre les infractions financières en application des articles L. 561-1 à L. 561-50 du Code monétaire et financier.

Lors de votre inscription, le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) et ses partenaires vérifient les informations fournies, notamment en s'assurant que votre identité ne figure pas sur le Registre National de Gel des Avoirs.

Les paiements de Bons et Cartes Enseignes ne peuvent être réalisés qu'au moyen de cartes de paiement liées à des comptes bancaires ouverts auprès d'établissements bancaires de l'EEE. Les montants peuvent être plafonnés par le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) ou sur demande de toute autorité administrative.

Seuls les paiements par des utilisateurs dont le nom correspond au détenteur de la carte de paiement sont acceptés par Cagnottage by Garance.

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) a établi une Politique de Lutte et de Prévention du Blanchiment de Capitaux, de la Fraude et du Financement du Terrorisme.

Parmi les éléments pouvant entraîner une résiliation pour non-conformité réglementaire (liste non exhaustive)

- L'utilisation d'un moyen de paiement déclaré frauduleux par nos partenaires prestataires de paiements ;
- L'utilisation de pièces d'identités ou de justificatifs déclarés frauduleux ;
- Les fausses déclarations ;
- La non-réalisation d'un contrôle d'identité dans le délai donné par le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite)
- suite à une demande de complément d'information initié par le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) ;

constituent des éléments entraînant résiliation.

A défaut de respect des exigences de conformité, le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) **peut résilier de plein droit toute relation d'affaires et notamment l'inscription au programme Cagnottage by Garance avec l'utilisateur.**

La résiliation emporte l'impossibilité de faire des opérations sur le Produit d'épargne et la fin de la relation contractuelle nouée avec le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) au titre du cagnottage. Le compte de l'utilisateur est supprimé.

Votre compte sera clôturé, et la notification de résiliation vous sera transmise par e-mail à l'adresse électronique associée à votre compte utilisateur. Le solde vous sera restitué par virement bancaire dès la communication de votre RIB.

Lors de la résiliation votre compte utilisateur sera fermé et . es sommes issues du cagnottage, dans le délai compris entre l'ouverture de votre compte et la notification de la résiliation, seront conservées par le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) .

ARTICLE 6. DUREE

Les présentes CGU sont conclues à compter de l'activation de votre compte utilisateur pour une durée indéterminée.

Vous pouvez résilier les présentes CGU à tout moment selon les conditions et modalités détaillées à l'article 13-Désinscription.

ARTICLE 7. RESILIATION POUR PEREMPTION DE LA CAGNOTTE

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) œuvre à la constitution d'une épargne par votre consommation du quotidien pour que vos dépenses financent votre futur. L'équilibre économique de la proposition de valeur de Garance Retraite suppose alors de développer un volume de sommes cagnottées. En créant un compte Cagnottage by Garance, vous acceptez ce principe.

Par voie de conséquence, le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) est fondée à résilier les comptes des utilisateurs qui ne constituent pas une Cagnotte au moins égale à 50 € (cinquante euros) dans un délai de trois ans à compter de l'acquisition du premier Bon ou Carte Enseigne.

À l'expiration de ce délai, une notification de péremption de la Cagnotte vous sera envoyée, avec un préavis de deux mois calendaires.

Vous disposez alors d'un délai de 30 jours à compter de la notification de péremption pour :

- Résilier votre compte Cagnottage by Garance;
- Notifier votre intention de continuer l'usage de Cagnottage by Garance;

A défaut de réponse ou en cas de résiliation, votre compte utilisateur sera fermé et les sommes issues du cagnottage vous seront restituées :

- Par virement bancaire dès la communication de votre RIB ;
- Après facturation de frais de gestion de clôture d'un montant de 50,00€ TTC forfaitaire lesquels seront déduits des sommes à rembourser. Si la Cagnotte est inférieure à 50,00€TTC, elle est reversée à Cagnottage by Garance en paiement des frais de gestion et aucune autre somme complémentaire ne vous sera facturée.

La résiliation du contrat Cagnottage by Garance n'entraîne aucune conséquence sur votre contrat d'assurance épargne souscrit auprès de Garance ; vous pouvez gérer directement votre contrat d'assurance épargne via votre accès en ligne Garance.

ARTICLE 8. MANDAT DE GESTION DE LA CAGNOTTE, ENCAISSEMENT & VERSEMENT ASSOCIES SUR EPARGNE

Par la création de votre compte utilisateur et la Souscription du Produit d'épargne, vous autorisez le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) à procéder en votre nom et pour votre compte :

- A La souscription dudit produit d'assurance, sous réserve de respect du parcours de souscription en ligne ;
- A L'encaissement des Produits de Cagnottage ;
- Au reversement de la Cagnotte à l'organisme gestionnaire de votre Produit d'épargne.

À tous moments, sur votre compte Cagnottage by Garance, vous pouvez consulter le montant des Produits de Cagnottage accumulés depuis l'ouverture de votre compte.

Dans l'onglet « Historique », vous avez accès à l'historique de l'achat de vos Bons et de vos Cartes Enseignes, ainsi qu'à la valeur de votre Cagnotte à date, et de l'ensemble des sommes reversées par Cagnottage by Garance au gestionnaire de votre Produit d'épargne.

En cas d'erreur ou d'irrégularités dans le montant de la Cagnotte ou des sommes reversées, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : ServiceClient@salvabygarance.com

Vous pouvez suivre la gestion et piloter votre Produit d'Épargne, depuis votre espace GARANCE.

ARTICLE 9. UTILISATION PERSONNELLE DU COMPTE GARANCE ET DU CAGNOTTAGE

Votre compte Cagnottage by Garance vous est exclusivement, personnellement et uniquement dédié. En cas de communication d'un Bon ou Carte Enseigne à un tiers, par exemple un membre de votre famille, partenaire de vie ou toute personne, et de son utilisation avec votre consentement, vous demeurez le seul créancier de droit de cagnottage et seul titulaire du Produit d'Épargne, sauf stipulations contraires lors de la souscription dudit produit.

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) ne peut être tenu pour responsable de toute demandes de droits ou créances formulées à la suite du mandat confié à un tiers sur la Cagnotte et les sommes placées en épargne, et l'utilisateur demeure seul responsable à ce titre.

ARTICLE 10. UTILISATION ABUSIVE DE VOTRE COMPTE /OU DES SERVICES

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) peut être amenée à clôturer votre compte si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

- Non-respect des engagements Cagnottage by Garance par l'utilisateur à savoir :
 - Les Conditions Générales d'Utilisation
 - Les Conditions générales de ventes des Bons et Cartes Enseignes
 - Les Conditions générales d'utilisation et de vente de la carte Cagnottage by Garance
- Non-conformité à la Politique de Lutte et de Prévention du Blanchiment de Capitaux, de la Fraude et du Financement du Terrorisme

- Lorsque le compte créé n'aura pas été activé avec l'envoi du code par sms et mail dans les 2 mois de l'inscription ;
- Si une personne a eu accès aux identifiants de connexion d'un autre utilisateur qui se sera fait connaître auprès du service clients du Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) , et dont le préjudice aura été confirmé par une plainte auprès des autorités compétentes ;
- Utilisation d'un logiciel robot, proxy ou autre procédé informatique qui permettrait de créer des comptes utilisateurs en masse ;
- Infractions pénales et aux réglementations applicables en France et dans l'Union Européenne ;
- Utilisation d'une carte de paiement volée après alerte des services bancaires concernés.

En cas de fraude constatée sur l'un des points mentionnés ci-dessus, le service client de Cagnottage by Garance, joignable à l'adresse ServiceClient@salvabygarance.com, vous informera de la suppression de votre compte dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification par courriel.

En cas d'opposition de l'utilisateur à cette décision, il pourra contacter le service client durant ce délai de 15 jours calendaires à compter de la notification afin de justifier des éléments constatés par le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) en fournissant les éléments qui permettront de juger de sa bonne foi, demandés par nos services (carte d'identité, preuve d'achat...).

Ces pièces justificatives ne seront pas conservées par nos services et seront détruites sous 1 semaine maximum, après le rendu de la décision définitive par le service client de Cagnottage by Garance, concernant le maintien ou non de votre compte, à la suite de l'analyse documentaire réalisée.

En cas de maintien de la décision de suppression du compte, vous ne pourrez plus utiliser les services proposés par Garance Retraite et ses partenaires. **Vous conservez néanmoins votre Produit d'épargne et la Cagnotte versée sur ce produit.**

En cas de constatation d'un manquement à la Politique de Lutte et de Prévention du Blanchiment de Capitaux, de la Fraude et du Financement du Terrorisme, d'une injonction des autorités administratives ou d'une information communiquée, le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) est fondé à prononcer la suspension des effets du Produit d'Épargne et la résiliation ou la suspension du compte utilisateur Cagnottage by Garance de cagnottage.

En cas de suspension du Produit d'Épargne, le compte utilisateur Cagnottage by Garance est à minima suspendu de droit et peut être résilié.

La Cagnotte non encore reversée sur le Produit d'épargne à la date de la suspension ou de la résiliation est traitée comme stipulé à l'article 5.

ARTICLE 11. GARANTIE DE SOLVABILITE ET SECURISATION DES SOMMES CAGNOTTEES

Cagnottage by Garance est un service proposé par le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite)

- Garance Retraite, Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) et membre du groupe mutualiste Garance, en charge des produits d'épargne retraite,
- Garance, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, en charge des produits d'assurance vie.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré l'agrément de FRPS à Garance Retraite et autorisé le transfert de portefeuille de l'activité retraite de la mutuelle vers la filiale. La décision de l'ACPR a été portée à la connaissance du public dans un avis paru au Journal Officiel du 26 novembre 2022.

La gouvernance de GARANCE Retraite s'inscrit dans le cadre d'une charte de gouvernance groupe de Garance avec des dirigeants et des administrateurs communs aux deux entités.

Cette gouvernance repose sur des instances qui représentent l'ensemble des adhérents et sont un relais de proximité pour porter leurs voix et leurs intérêts.

En savoir plus :

Journal officiel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046618287>

Site internet : <https://www.garance.com/garance-retraite>

ARTICLE 12. COORDONNEES PERSONNELLES

Vous devez vérifier l'exactitude des données personnelles renseignées sous la rubrique « Mon compte » qui permettent au Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) d'entrer en contact avec vous, soit par courriel, téléphone ou via l'application, pour permettre la gestion des services et des opérations d'audit.

le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) et ses partenaires se sont dotés d'une POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE ET DE DONNEES PERSONNELLES (<https://www.garance.com/politique-de-confidentialite>)

ARTICLE 13. DESINSCRIPTION

Vous avez le droit de vous désinscrire à tout moment. Pour cela il vous suffit de nous contacter via l'adresse suivante ServiceClient@salvabygarance.com ou en cliquant sur le lien « Supprimer mon compte » sur votre compte utilisateur web ou dans votre application.

Pour toute désinscription :

- Solde de la Cagnotte supérieur à 50 € : Si, au moment de votre désinscription, le solde de votre Cagnotte est supérieur à 50 €, l'argent sera transféré sur votre Produit d'épargne précédemment activé (voir article 4) ; sinon le solde sera traité selon le cas ci-après.
- Solde inférieur à 50 € ou absence de contrat éligible: Si le solde de votre Cagnotte est inférieur à 50 €, votre compte utilisateur sera fermé, et les sommes issues de votre cagnottage, , vous seront remboursées :
 - Par virement bancaire dès la communication de votre RIB ;
 - Après facturation de frais de gestion de clôture d'un montant de 50,00€ TTC forfaitaire, lesquels seront déduits des sommes à rembourser. Si la Cagnotte est inférieure à 50,00€TTC, elle est reversée à Cagnottage by Garance en paiement des frais de gestion et aucune autre somme complémentaire ne vous sera facturée.

ARTICLE 14. RESPONSABILITE

Le site et l'application « Cagnottage by Garance » est susceptible d'être modifié et le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) se réserve le droit de restreindre à tout moment l'accès à certaines parties ou fonctionnalités du Site.

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) ne pourra être tenu responsable en cas d'interruption de Service.

Tout téléchargement effectué sur le site de Cagnottage by Garance ou son application sera réalisé sous votre responsabilité et le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) ne pourra être tenue responsable pour tout dommage ou perte de données intervenant consécutivement au téléchargement.

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) ne saurait être tenue responsable :

- en cas de défaillance de votre matériel informatique, de votre imprimante ou de votre accès aux réseaux.
- en cas de perte ou de vol ou d'une utilisation illicite ou non autorisée de votre Bon ou Carte Enseigne.
- de l'utilisation faite par des tiers de votre compte en cas de négligence ou d'imprudence de votre part quant à la conservation et à la communication de vos identifiants de connexion (Login et mots de passe en particulier, ou bien encore accès à votre boîte courriel).

Vous reconnaissez et acceptez que le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) n'engage pas sa responsabilité, à quelque titre que ce soit, en ce qui concerne le contenu des Bons et Cartes Enseignes, qui est déterminé, selon le cas, par les enseignes participantes, les fabricants et/ou d'autres partenaires commerciaux du Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) .

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) ne saurait être tenue responsable :

- de la défaillance du matériel des enseignes partenaires empêchant la prise en compte de votre Bon ou Carte Enseigne.
- de l'indisponibilité des articles en relation avec lesquels les Bons et Cartes Enseignes peuvent être utilisés.

ARTICLE 15. DONNEES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel sont collectées par le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) dans le but de vous permettre de disposer et gérer votre compte et le suivi du cagnottage.

Certaines données à caractère personnel sont indispensables à la constitution de votre compte et son fonctionnement ; ces dernières sont indiquées comme telles.

A défaut de renseigner ces informations obligatoires, l'inscription à votre compte et son utilisation ne pourront être effectuées. Les autres données à caractère personnel sollicitées sont facultatives.

Pour vous permettre de bénéficier de l'ensemble de l'offre de cagnottage et d'épargne, nous serons amenés à communiquer certaines de vos données personnelles au sein du Groupe Garance, à nos partenaires du Groupe Garance et aux intermédiaires.

Ces données ne seront utilisées par le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) et ses prestataires et partenaires qu'aux seules fins de vous fournir le Service et à l'exclusion de toute prospection commerciale.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent tel que détaillé dans la Politique de Confidentialité et de gestion des Données Personnelles : dpo@garance.com.

Nous nous réservons toutefois le droit de nous opposer aux demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Vous disposez en outre du droit de vous opposer, pour des motifs légitimes, à la collecte de données à caractère personnel vous concernant.

Nous nous engageons à mettre en œuvre des moyens conformes visant à éviter toute atteinte à l'intégrité et à la confidentialité des données à caractère personnel collectées.

Toutefois, la sécurité, la confidentialité ou l'intégrité des données transmises par le biais d'internet ne sont pas garanties en raison des caractéristiques du réseau.

En particulier, nous ne saurions être tenus responsables en cas de perte, de communication à un tiers ou d'utilisation frauduleuse de vos identifiants de connexion et qui ne nous serait pas imputable.

ARTICLE 16. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution des obligations incombant à la partie aux Conditions Générales victime de cet événement sera suspendue pendant sa durée, à compter de la date de réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception. On entend, par cas de force majeure, les cas définis par la loi française et la jurisprudence des juridictions françaises.

La partie invoquant le cas de force majeure, devra, dans les délais les plus brefs, en informer l'autre partie par courrier électronique en détaillant de manière exhaustive le cas de force majeure invoqué ainsi qu'en évaluant la durée de celui-ci.

Si un cas de force majeure, ayant été notifié comme prévu ci-dessus, se poursuit pendant une période de plus de trente (30) jours, chacune des parties peut alors, de plein droit, mettre fin aux Conditions Générales en adressant à l'autre partie, et ce à tout moment, une notification écrite à cet effet

Dans ces circonstances, les Conditions Générales seront résiliées de plein droit entre les parties concernées, sans préavis ni indemnité de part et d'autre. Cela n'a pas d'impact ou d'effet sur le Produit d'épargne.

ARTICLE 17. LOI APPLICABLE

Les présentes CGU sont soumises au droit français. Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des CGU sont soumises à la compétence des juridictions françaises.

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) et ses partenaires ont conçu et mis en place ce service en conformité avec les dispositions légales en vigueur en France. Son utilisation est également soumise à la loi française.

Leur utilisation est également soumise à la loi française.

Si le Service ne respecte pas les lois applicables du pays à partir duquel vous y accédez, vous devez cesser toute utilisation de ces derniers.

ARTICLE 18. MEDIATEUR

18.1 Réclamation

En cas de désaccord et/ou de mécontentement exprimé(s) portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU et s'il ne peut vous être immédiatement donné satisfaction, vous pouvez adresser une réclamation écrite en précisant le motif du litige et le cas échéant, votre numéro d'adhérent et les références du contrat concerné.

La demande peut être au format électronique ou via courrier postal à l'adresse suivante :

GARANCE RETRAITE
SERVICE RECLAMATIONS
51 RUE DE CHATEAUDUN
75442 PARIS CEDEX 09

En savoir plus : <https://www.garance.com/comment-deposer-une-reclamation-aupres-de-garance>

18.2 Recours au médiateur

Si le désaccord persiste, ou en l'absence de réponse de Garance Retraite sous 2 mois à compter de sa première réclamation écrite, l'adhérent peut demander par écrit l'avis de la Médiation de l'Assurance en adressant sa saisine à :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Ou directement sur le site de la Médiation de l'Assurance :
<https://www.mediation-assurance.org>

S'agissant de votre épargne, veuillez-vous référer au règlement de l'offre d'épargne (pour votre assurance vie) ou à la notice d'information (pour votre plan épargne retraite) proposés par le Groupe Garance.

2 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES ET PRODUITS « BONS, CARTE ENSEIGNE » CAGNOTTAGE BY GARANCE

ARTICLE 19. ACHAT DE BONS ET CARTES ENSEIGNES

19.1 Souscription des Bons et Cartes Enseignes par l'utilisateur

19.1.1 Conditions générales de ventes des Bons et Cartes Enseignes

Une fois votre compte utilisateur créé et après avoir souscrit le produit d'épargne sur lequel vous souhaitez voir votre cagnottage investi, vous pourrez éditer des bons d'achats et

Cagnottage by Garance, est un service proposé par Garance Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire, immatriculé sous le numéro Siren 907 943 98, et Garance, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 391 399 227 dont le siège social est situé au 51 rue de Châteaudun, 75442 Paris Cedex 09.

acheter des cartes prépayées pour réaliser vos achats en ligne et/ou en magasin (« Bons et Cartes Enseignes »), et ainsi bénéficier du dispositif de cagnottage de Cagnottage by Garance.

Pour ce faire, vous sélectionnez les Bons ou Cartes Enseignes avec lesquels vous souhaitez payer vos achats en ligne ou en magasin.

Pour chaque Bon et Carte Enseigne, sont précisés les éléments suivants :

- Nom de l'enseigne ou champ d'utilisation (par exemple un réseau d'enseignes) ;
- Durée de validité ;
- Exclusion ou non de produits particuliers ;
- Plafond du Bon ou de la Carte Enseigne. Vous pouvez en acheter plusieurs selon l'enseigne dans laquelle vous réalisez vos achats.
- Taux de cagnottage (pourcentage de vos achats qui sera reversé sur votre produit d'épargne).
- Le canal d'utilisation : en ligne et/ou en magasin.

Les Bons et Cartes Enseignes sélectionnés sont visibles dans votre « Panier ».

Les opérations promotionnelles dans le cadre de partenariat avec des enseignes, les Bons et Cartes Enseignes peuvent être régies par des conditions spécifiques qui sont alors visibles et accessibles à partir de la fiche « marchand » dans la rubrique « Conditions d'Utilisation ».

Les conditions d'utilisation des Bons et Cartes Enseignes sont définies par les marchands partenaires et indiquées sur la fiche « marchand » dans la rubrique « Conditions d'Utilisation ». Les Bons et Cartes Enseignes peuvent être utilisables sur le site internet du partenaire et/ou dans les boutiques partenaires participantes. Cette information est indiquée sur la fiche « marchand » dans la rubrique « Conditions d'Utilisation »

19.2 Paiement

Vous validez votre Panier et effectuez le paiement. Pour des raisons de prévention de la fraude, Cagnottage by Garance peut restreindre certains moyens de paiement autorisés.

Une fois le paiement validé, vous recevrez un courriel ou une notification de Cagnottage by Garance avec les Bons et Cartes Enseignes que vous aurez achetés pour pouvoir payer avec dans les enseignes choisies et / ou sur leur site internet.

L'adhérent au programme s'engage à prendre connaissance de toutes les conditions d'utilisation des Bons et Cartes Enseignes avant d'effectuer sa commande. Les Bons et Cartes Enseignes étant des produits à consommation immédiate **le client renonce à son droit de rétractation lors de son achat**. A cet effet, vous cochez une case spécifique sur l'acceptation des conditions générales d'utilisation de Cagnottage by Garance emportant une renonciation du délai de rétractation institué par l'article L.221-18 du code de la consommation.

19.3 Durée de validité

La durée de validité des Bons et Cartes Enseignes dépend du marchand partenaire sélectionné. La durée de validité du Bon ou de la Carte Enseigne vous sera mentionnée dans la fiche « marchand » dans la rubrique « Conditions d'Utilisation ».

En validant votre commande, vous acceptez la durée de validité mentionnée, aucun prolongement ne pourra être effectué une fois la date limite dépassée et Garance Retraite

ne sera pas en mesure d'intervenir auprès du marchand pour faire prolonger la validité des Bons et Cartes Enseignes.

Il vous appartient de prendre connaissance et d'adhérer à l'ensemble des conditions particulières applicables à l'utilisation des Bons, Cartes Enseignes ou autres avantages mis à disposition à travers de l'application Cagnottage by Garance.

Vous reconnaissez et acceptez que le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) et ses partenaires n'engagent pas leur responsabilité, à quelque titre que ce soit, en ce qui concerne le contenu Bons et Cartes Enseignes, qui est déterminé, selon le cas, par les enseignes participantes, les fabricants et/ou d'autres partenaires commerciaux de Garance Retraite.

Si vous souhaitez acheter une grande quantité de Bons et Cartes Enseignes, vous êtes prié de contacter le support dédié au Cagnottage by Garance : ServiceClient@salvabygarance.com.

19.4 Disponibilité et évolution des Taux de cagnottage

Aucune compensation ne pourra être accordée si vous avez effectué votre commande à un moment où le Taux de cagnottage était moins avantageux. Le montant du cagnottage attribué au client est celui en vigueur à la date de son achat. Le taux de cagnottage applicable est précisé sur la fiche du marchand partenaire à la date d'achat. Le Cagnottage est visible immédiatement après réception du paiement et disponible sur votre compte Cagnottage by Garance.

Les articles en relation avec lesquels les Bons et Cartes Enseignes peuvent être utilisés, peuvent ne pas être disponibles à tout moment chez les enseignes participantes.

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) ne peut garantir la disponibilité des Bons et Cartes Enseignes. Aucune compensation ne pourra vous être accordée si des valeurs ne sont pas disponibles, ce que vous acceptez en validant les conditions générales lors de votre inscription.

19.5 Utilisation de votre Bon ou Carte Enseigne

Il vous suffit alors de scanner le code barre, reproduire un code alphanumérique ou dispositif assimilé (ex : QR CODE ou carte virtuelle dans le wallet de votre téléphone) au moment du paiement de vos achats en ligne ou en magasin.

En cas de dysfonctionnement ou d'impossibilité majeure et irréfragable d'utiliser votre Bon ou Carte Enseigne, nous vous remercions de nous le signaler par courriel à l'adresse suivante : ServiceClient@salvabygarance.com

Le Bon ou la Carte Enseigne acheté pourra être honoré sous réserve de sa présentation préalable et sous réserve d'en respecter les conditions et restrictions.
Les Bons et Carte Enseignés perdus ou volés ne seront ni honorés ni remplacés.

Tous les Bons et Cartes Enseignes doivent être échangés auprès de l'enseigne partenaire avant leur date effective d'expiration.

Les Bons et Cartes Enseignes périmés sont nuls et non avenues.

Impression et utilisation des Bons ou Cartes Enseigne

Les Bons ou les Cartes Enseigne peuvent être imprimés puis présentés à l'enseigne concernée préalablement au passage en caisse.

Vous pouvez également scanner directement le code barre ou QR code devant le personnel de caisse ou la borne d'achat de votre enseigne grâce à votre smartphone ou tablette.

L'utilisation des Bons et Cartes Enseignes peut nécessiter donc la disposition d'une imprimante afin d'être en mesure d'imprimer. Le Bon doit être imprimé sur papier blanc de format A4 et être parfaitement lisible en toutes ses parties. Tout Bon qui serait partiellement ou difficilement lisible, incomplet ou déchiré ne pourra être pris en compte. Les copies, facsimilés ou reproductions des Bons ne sont pas acceptés.

Il vous appartient de vous assurer que les Bons ou les Cartes Enseigne ont bien été pris en compte par l'enseigne avant de valider votre paiement.

19.6 Interdictions relatives aux Transfert/Échange/Conversion en espèces ou octroi de crédit

Les Bons et Cartes Enseignes ne peuvent être cédés à titre onéreux, ni transférés, ni échangés contre des espèces ou pour l'octroi d'un crédit.

Les Bons et Cartes Enseignes n'ont pas de valeur monétaire, ils ne constituent pas un titre de propriété et ils ne vous donnent pas un droit ou un intérêt acquis.

La fixation et le paiement des obligations fiscales relatives aux Bons et Cartes Enseignes, y compris l'impôt sur le revenu éventuellement applicable, relèvent de votre seule responsabilité.

En particulier, vous demeurez seuls responsables de la caractérisation fiscale des sommes reçues sur votre Cagnotte et reversées sur votre Produit d'épargne.

19.7 Bons et Cartes Enseignes irréguliers

Les Bons et Cartes Enseignes modifiés, copiés, illisibles ou partiellement lisibles, expirés, falsifiés, contrefaisants ou obtenus par des moyens illégitimes, illégaux ou en contravention avec les Conditions Générales d'Utilisation de Cagnottage by Garance, ses politiques et toutes conditions disponibles sur le site Cagnottage by Garance seront nuls et non avenue.

Si une partie du Bon ou de la Carte Enseigne est contrefaite, illisible, tronquée ou altérée de quelque manière que ce soit, ou si celui-ci contient ou fait apparaître une erreur ou une contradiction d'impression, de typographie, mécanique ou autre, ou si celui-ci se rapporte à une autre promotion, le Bon ou la Carte Enseigne sera réputé nul et non avenue.

ARTICLE 20. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LES INFRACTIONS FINANCIERES

Dans le cadre du Service, vous êtes amenés à acquérir, par l'usage d'une carte de paiement, des Bons et Cartes Enseignes constitutifs d'instruments de paiement.

Le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) et ses partenaires, conformément à la réglementation en vigueur, sur la base d'une cartographie des risques, ont établi une Politique de Lutte et de Prévention du Blanchiment de Capitaux, de la Fraude et du Financement du Terrorisme.

En application de cette politique, le Groupe Garance (Garance & Garance Retraite) et ses partenaires sont susceptibles de suspendre les services de votre compte ou d'annuler des Bons et Cartes Enseignes en cas de soupçon étayé d'infraction financière. A titre d'exemple :

- Usage de cartes de paiement prépayé pour un prix supérieur à un plafond fixé dans ladite Politique ;

- Volume de cartes fortement supérieur à la consommation moyenne des autres utilisateurs ;
- Fréquence d'achat de Bons et Cartes Enseignes fortement différente des autres utilisateurs ;
- Demande de remboursements en Enseignes après achat préalable au moyen d'un Bon ou d'une Carte Enseigne ;
- Localisation de l'achat des Bons et Cartes Enseignes dans un pays figurant sur les listes noire ou grise des pays tenues par le Groupe d'action financière, accessibles au lien suivant : <https://www.fatf-gafi.org/fr/countries/liste-noire-et-liste-gris.html> ;
- Permanence de décorrélation entre le lieu d'acquisition des Bons et Cartes Enseignes et du lieu de leur consommation en enseigne ou en ligne.

3 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES ET PRODUITS « BONS PLANS & LIENS D'AFFILIATION » CAGNOTTAGE BY GARANCE

ARTICLE 21. OPTION D'UTILISATION DE « BONS PLANS & LIENS PROMOTIONNELS D'AFFILIATION »

Cette offre sera disponible ultérieurement

4 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE SERVICES : PRODUIT EPARGNE RETRAITE PAR GARANCE RETRAITE

ARTICLE 22. ENGAGEMENT DE SOUSCRIRE UN PRODUIT D'EPARGNE RETRAITE

22.1 Souscription d'un produit d'épargne adapté à vos besoins au moment de l'ouverture de votre compte

22.1.1 Modalités de souscription

Une fois votre compte créé, vous allez répondre à diverses questions dont l'objectif est de vous proposer le produit d'épargne correspondant au mieux à votre situation, votre appétence au risque, votre profil d'investissement et votre connaissance des marchés financiers et de l'épargne. Il peut s'agir d'un produit d'épargne retraite (Garance Retraite) ou d'assurance vie (Garance)

Ce parcours de questions permet à Garance Retraite de respecter ses obligations réglementaires en matière de devoir de conseil incombant à chaque intermédiaire d'assurance.

A l'issue du parcours, une offre d'épargne créée et gérée par Garance Retraite vous sera proposée (« Produit d'épargne »). Vous serez amené alors à souscrire le produit d'épargne sur lequel les sommes issues du cagnottage seront reversées, et vous permettant d'épargner pour votre retraite sans modifier votre pouvoir d'achat, ou constituer une épargne complémentaire si vous êtes en situation de retraite par exemple.

Vous pouvez avoir accès à la documentation complète relative à la souscription des produits d'épargne sur le site Garance.com ou auprès des conseillers Garance.

La notice d'information (disponible auprès des conseillers Garance) précise les conditions suspensives et préalables à l'ouverture définitive du Produit, tel que le montant du versement initial et le montant minimal de Cagnotte à atteindre pour l'abondement du Produit.

22.1.2 Renonciation

Vous disposez d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la souscription du Produit d'épargne. En cas de renonciation, votre compte utilisateur sera fermé et les sommes issues du cagnottage, dans le délai compris entre l'ouverture de votre compte et l'exercice de la renonciation, vous seront restituées :

- Par virement bancaire dès la communication de votre RIB ;
- Après facturation par Garance Retraite de frais de gestion de clôture du cagnottage d'un montant de 50,00€ TTC forfaitaire lesquels seront déduits des sommes à rembourser. Si la Cagnotte est inférieure à 50€TTC, elle est reversée à Garance Retraite en paiement des frais de gestion.

22.1.3 Résiliation de la souscription pour défaut de conformité réglementaire du contrat d'assurance

De même qu'à l'article 5 des CGU:

Garance Retraite réalise des opérations de vérification au titre de la prévention et de la lutte contre les infractions financières en application des articles L. 561-1 à L. 561-50 du Code monétaire et financier.

Dès votre inscription Garance Retraite et ses partenaires procèdent à la vérification des éléments renseignés et notamment l'absence des éléments d'identité de l'utilisateur sur le Registre National de gel des Avoirs.

Les paiements de Bons et Cartes Enseignes ne peuvent être réalisés qu'au moyen de cartes de paiement liées à des comptes bancaires ouverts auprès d'établissements bancaires de l'EEE. Les montants peuvent être plafonnés par Garance Retraite ou sur demande de toute autorité administrative.

Seuls les paiements par des utilisateurs dont le nom correspond au détenteur de la carte de paiement sont acceptés par Garance Retraite.

Garance Retraite a établi une Politique de Lutte et de Prévention du Blanchiment de Capitaux, de la Fraude et du Financement du Terrorisme.

Parmi les éléments de défaut de conformité réglementaire, en liste non exhaustive :

- L'utilisation d'un moyen de paiement déclaré frauduleux par nos partenaires prestataires de paiements ;
- L'utilisation de pièces d'identités ou de justificatifs déclarés frauduleux ;
- Les fausses déclarations ;
- La non-réalisation d'un contrôle d'identité dans le délai donné Garance Retraite suite à une demande de complément d'information initié par Garance Retraite;

constituent des éléments entraînant résiliation.

A défaut de respect des exigences de conformité, Garance Retraite **à compter de by Garance pour résiliera de plein droit toute relation d'affaires et notamment l'inscription au programme Cagnottage avec l'utilisateur.**

La résiliation emporte l'impossibilité de faire des opérations sur le Produit d'épargne et la fin de la relation contractuelle nouée avec Garance Retraite au titre du cagnottage. Le compte de l'utilisateur est supprimé.

La notification de la résiliation est réalisée par courriel et/ou notification sur le compte utilisateur web et de l'application.

Votre compte utilisateur sera fermé. Les sommes issues du cagnottage, dans le délai compris entre l'ouverture de votre compte et la notification de la résiliation, seront conservées par Garance Retraite au titre de frais de gestion de clôture du cagnottage.

Les sommes issues de vos versements volontaires, dans le délai compris entre l'ouverture de votre compte et la notification de la résiliation, vous seront restituées :

- Par virement bancaire dès la communication de votre RIB.

Dès ouverture de votre compte utilisateur Cagnottage by Garance, vous pouvez accéder aux opérations de Cagnottage. Ces opérations prennent plusieurs formes :

- Vous achetez des Bons et/ou Cartes Enseignes (article 3) ;
- D'autres formes seront disponibles ultérieurement.

22.2 Souscription d'un produit d'épargne après constitution d'une cagnotte préalable

22.2.1 Modalités de souscription

Une fois votre compte utilisateur Cagnottage by Garance créé, vous faites le choix de souscrire ultérieurement au produit d'épargne, dans la limite de délai prévu aux présentes.

Vous disposez alors d'un délai de 24 mois pour réaliser vos actes d'achats auprès des Enseignes partenaires et constituer votre Cagnotte.

22.2.2 Souscription d'un produit d'épargne

Régulièrement, vous recevrez une notification de Cagnottage by Garance vous invitant à souscrire un produit d'épargne, appelée la « Notification de Souscription ». Une notification spéciale sera envoyée lorsque vous avez créé votre compte depuis plus de 24 mois sans avoir ouvert de produit d'épargne éligible.

Pour souscrire un produit d'épargne, vous recevrez un lien de connexion à votre compte vous invitant à répondre à diverses questions dont l'objectif est de vous proposer le produit d'épargne correspondant au mieux à votre situation, votre appétence au risque, votre profil d'investissement et votre connaissance des marchés financiers et de l'épargne.

Ce parcours de questions permet à Garance Retraite de respecter leurs obligations réglementaires en matière de devoir de conseil incombant à chaque intermédiaire d'assurance.

A l'issue du parcours, une offre d'épargne créée et gérée par Garance Retraite vous sera proposée (« Produit d'épargne »). Vous serez amené alors à souscrire le produit d'épargne sur lequel les sommes issues du cagnottage seront reversées, et vous permettant d'épargner pour votre retraite sans modifier votre pouvoir d'achat, ou constituer une épargne complémentaire si vous êtes en situation de retraite par exemple.

Vous pouvez réaliser la souscription en utilisant les sommes issues du cagnottage ou par un prélèvement depuis votre compte bancaire. Dans ce second cas, les sommes issues du cagnottage seront reversées à l'issue de la période de renonciation.

Vous gardez la possibilité d'ouvrir votre produit épargne à tout moment par un versement depuis votre compte bancaire puis d'utiliser votre cagnotte pour réaliser un versement complémentaire post période de renonciation. (Cette option sera bientôt disponible)

Vous pouvez avoir accès à la documentation complète relative à la souscription des produits d'épargne sur le site Garance.com ou auprès des conseillers Garance.

La Notice d'Information des produits (accessible en information précontractuelle auprès des conseillers Garance) précise les conditions suspensives et préalables à l'ouverture définitive du Produit, tel que le montant du versement initial et le montant minimal de Cagnotte à atteindre pour l'abondement du Produit.

22.2.3 Renonciation

Vous disposez d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la souscription du Produit d'épargne. En cas de renonciation, votre compte utilisateur sera fermé et les sommes issues du cagnottage, dans le délai compris entre l'ouverture de votre compte et l'exercice de la renonciation, vous seront restituées :

- Par virement bancaire dès la communication de votre RIB ;

Après facturation par Garance Retraite de frais de gestion de clôture du cagnottage d'un montant de 50,00€ TTC forfaitaire, lesquels seront déduits des sommes à rembourser. Si la Cagnotte est inférieure à 50€TTC, elle est reversée à Garance Retraite en paiement des frais de gestion.

22.2.4 Gestion des sommes en cagnottage

Le dispositif de cagnottage consiste à la réalisation de services de suivi des bénéficiaires et récompenses contractuelles liées à Bons et/ou Cartes Enseignes. Dès la souscription d'un Bon ou une Carte Enseigne, vous acceptez de consommer immédiatement les services de Cagnottage by Garance de sorte que vous renoncez à votre droit de rétractation de 14 jours.

Les sommes issues du Cagnottage sont conservées nominativement dans les livres comptables et la trésorerie de Garance Retraite jusqu'à atteinte du seuil de 50,00€ ou expiration d'un délai de 24 mois à compter de la création de votre compte.

Vous disposez alors d'un délai d'un mois calendaire à compter de la Notification de Souscription pour souscrire au produit d'épargne proposé.

Au-delà d'un mois calendaire, Garance Retraite renouvelle sa notification et vous disposez alors d'un délai de 5 jours calendaires pour compléter les questions du parcours de souscription et souscrire le produit d'épargne.

En cas de refus ou dépassement de ce deuxième délai, il sera considéré que vous avez décidé de ne pas souscrire le produit d'épargne.

Cagnottage by Garance a donc mis à disposition un service de suivi et de pilotage de votre cagnotte sans percevoir de commissions de la part de l'Assureur Partenaire, provoquant un déséquilibre économique de la relation contractuelle. Les services de Cagnottage by Garance sont alors facturés d'un montant de 50€ TTC forfaitaire, lesquels seront déduits des sommes à rembourser.

Si la Cagnotte dépasse le montant de la facture égale au nombre de mois depuis la création de votre compte par le montant mensuel de services, les sommes vous seront reversées

dans un délai de 2 mois calendaires à compter de la communication de vos coordonnées bancaires. Vous demeurez alors seul responsable de la qualification sociale et fiscale de ces sommes.

22.2.5 Résiliation de la souscription pour défaut de conformité réglementaire du contrat d'assurance

De même qu'à l'article 5 :

Garance Retraite réalise des opérations de vérification au titre de la prévention et de la lutte contre les infractions financières en application des articles L. 561-1 à L. 561-50 du Code monétaire et financier.

Dès votre inscription, Garance Retraite et ses partenaires procèdent à la vérification des éléments renseignés et notamment l'absence des éléments d'identité de l'utilisateur sur le Registre National de gel des Avoirs.

Les paiements de Bons et Cartes Enseignes ne peuvent être réalisés qu'au moyen de cartes de paiement liées à des comptes bancaires ouverts auprès d'établissements bancaires l'EEE. Les montants peuvent être plafonnés par Garance Retraite ou sur demande de toute autorité administrative.

Seuls les paiements par des utilisateurs dont le nom correspond au détenteur de la carte de paiement sont acceptés par Cagnottage by Garance.

Garance Retraite a établi une Politique de Lutte et de Prévention du Blanchiment de Capitaux, de la Fraude et du Financement du Terrorisme.

Parmi les éléments de défaut de conformité réglementaire, en liste non exhaustive :

- L'utilisation d'un moyen de paiement déclaré frauduleux par nos partenaires prestataires de paiements ;
- L'utilisation de pièces d'identités ou de justificatifs déclarés frauduleux ;
- Les fausses déclarations ;
- La non-réalisation d'un contrôle d'identité dans le délai donné Garance Retraite suite à une demande de complément d'information initié par Garance Retraite;

constituent des éléments entraînant résiliation.

A défaut de respect des exigences de conformité, Garance Retraite **de l'inscription au programme Cagnottage by Garance résiliera de plein droit toute relation d'affaires et notamment l'inscription au programme Cagnottage by Garance avec l'utilisateur.**

La résiliation emporte l'impossibilité de faire des opérations sur le Produit d'épargne et la fin de la relation contractuelle nouée avec Garance Retraite au titre du cagnottage. Le compte de l'utilisateur est supprimé.

La notification de la résiliation est réalisée par courriel et/ou notification sur le compte utilisateur web et de l'application.

La résiliation emporte les mêmes effets que la renonciation. Votre compte utilisateur sera fermé. Les sommes issues du cagnottage, dans le délai compris entre l'ouverture de votre compte et la notification de la résiliation, seront conservées par Garance Retraite au titre de frais de gestion de clôture du cagnottage.

Les sommes issues de vos versements volontaires, dans le délai compris entre l'ouverture de votre compte et la notification de la résiliation, vous seront restituées :

- Par virement bancaire dès la communication de votre RIB.

ARTICLE 23. TRAITEMENT SOCIAL & FISCAL DES COTISATIONS ISSUES DU CAGNOTTAGE

L'offre de produits et services créés par le service Cagnottage by Garance, les produits d'assurance créés par GARANCE RETRAITE, ont vocation à être utilisés par des personnes physique en tant que particulier et à usage privé. L'usage de fonds professionnels ou dépenses assimilables n'est pas prévu ; cet usage est contraire à nos conditions générales.

Garance Retraite ne dispose pas de moyen d'identifier si les moyens de paiements utilisés lors de l'achat de services ou produits générant du cagnottage relèvent du domaine privé ou du domaine professionnel.

Dès lors, GARANCE RETRAITE considère qu'il appartient à l'utilisateur final de porter la responsabilité du traitement fiscal de ses cotisations issues du cagnottage, notamment en matière de déclarations pouvant induire défiscalisation, déclaration d'avantage en nature, etc.

5 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE SERVICES : PRODUIT ASSURANCE VIE PAR GARANCE

ARTICLE 24. ENGAGEMENT DE SOUSCRIRE UN PRODUIT D'ÉPARGNE

24.1 Souscription d'un produit d'épargne adapté à vos besoins au moment de l'ouverture de votre compte

24.1.1 Modalités de souscription

Une fois votre compte créé, vous allez répondre à diverses questions dont l'objectif est de vous proposer le produit d'épargne correspondant au mieux à votre situation, votre appétence au risque, votre profil d'investissement et votre connaissance des marchés financiers et de l'épargne. Il peut s'agir d'un produit d'épargne retraite (Garance Retraite) ou d'assurance vie (Garance)

Ce parcours de questions permet à Garance de respecter ses obligations réglementaires en matière de devoir de conseil incombant à chaque intermédiaire d'assurance.

A l'issue du parcours, une offre d'épargne créée et gérée par Garance vous sera proposée (« Produit d'épargne »). Vous serez amené alors à souscrire le produit d'épargne sur lequel les sommes issues du cagnottage seront reversées, et vous permettant d'épargner pour votre retraite sans modifier votre pouvoir d'achat, ou constituer une épargne complémentaire si vous êtes en situation de retraite par exemple.

Vous pouvez avoir accès à la documentation complète relative à la souscription des produits d'épargne sur le site Garance.com ou auprès des conseillers Garance.

Le règlement mutualiste (disponible auprès des conseillers Garance) précise les conditions suspensives et préalables à l'ouverture définitive du Produit, tel que le montant du versement initial et le montant minimal de Cagnotte à atteindre pour l'abondement du Produit.

24.1.2 Renonciation

Vous disposez d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la souscription du Produit d'épargne. En cas de renonciation, votre compte utilisateur sera fermé et les sommes issues du cagnottage, dans le délai compris entre l'ouverture de votre compte et l'exercice de la renonciation, vous seront restituées :

- Par virement bancaire dès la communication de votre RIB ;
- Après facturation par Garance de frais de gestion de clôture du cagnottage d'un montant de 50,00€ TTC forfaitaire lesquels seront déduits des sommes à rembourser. Si la Cagnotte est inférieure à 50€TTC, elle est reversée à Garance Retraite en paiement des frais de gestion.

24.1.3 Résiliation de la souscription pour défaut de conformité réglementaire du contrat d'assurance

De même qu'à l'article 5 des CGU:

Garance réalise des opérations de vérification au titre de la prévention et de la lutte contre les infractions financières en application des articles L. 561-1 à L. 561-50 du Code monétaire et financier.

Dès votre inscription Garance et ses partenaires procèdent à la vérification des éléments renseignés et notamment l'absence des éléments d'identité de l'utilisateur sur le Registre National de gel des Avoirs.

Les paiements de Bons et Cartes Enseignes ne peuvent être réalisés qu'au moyen de cartes de paiement liées à des comptes bancaires ouverts auprès d'établissements bancaires de l'EEE. Les montants peuvent être plafonnés par Garance ou sur demande de toute autorité administrative.

Seuls les paiements par des utilisateurs dont le nom correspond au détenteur de la carte de paiement sont acceptés par Garance.

Garance a établi une Politique de Lutte et de Prévention du Blanchiment de Capitaux, de la Fraude et du Financement du Terrorisme.

Parmi les éléments de défaut de conformité réglementaire, en liste non exhaustive :

- L'utilisation d'un moyen de paiement déclaré frauduleux par nos partenaires prestataires de paiements ;
- L'utilisation de pièces d'identités ou de justificatifs déclarés frauduleux ;
- Les fausses déclarations ;
- La non-réalisation d'un contrôle d'identité dans le délai donné Garance Retraite suite à une demande de complément d'information initié par Garance Retraite;

constituent des éléments entraînant résiliation.

A défaut de respect des exigences de conformité, Garance **à compter de by Garance pour résiliera de plein droit toute relation d'affaires et notamment l'inscription au programme Cagnottage avec l'utilisateur.**

La résiliation emporte l'impossibilité de faire des opérations sur le Produit d'épargne et la fin de la relation contractuelle nouée avec Garance au titre du cagnottage. Le compte de l'utilisateur est supprimé.

La notification de la résiliation est réalisée par courriel et/ou notification sur le compte utilisateur web et de l'application.

Votre compte utilisateur sera fermé. Les sommes issues du cagnottage, dans le délai compris entre l'ouverture de votre compte et la notification de la résiliation, seront conservées par Garance au titre de frais de gestion de clôture du cagnottage.

Les sommes issues de vos versements volontaires, dans le délai compris entre l'ouverture de votre compte et la notification de la résiliation, vous seront restituées :

- Par virement bancaire dès la communication de votre RIB.

Dès ouverture de votre compte utilisateur Cagnottage by Garance, vous pouvez accéder aux opérations de Cagnottage. Ces opérations prennent plusieurs formes :

- Vous achetez des Bons et/ou Cartes Enseignes (article 3) ;
- D'autres formes seront disponibles ultérieurement.

24.2 Souscription d'un produit d'épargne après constitution d'une cagnotte préalable

24.2.1 Modalités de souscription

Une fois votre compte utilisateur Cagnottage by Garance créé, vous faites le choix de souscrire ultérieurement au produit d'épargne, dans la limite de délai prévu aux présentes.

Vous disposez alors d'un délai de 24 mois pour réaliser vos actes d'achats auprès des Enseignes partenaires et constituer votre Cagnotte.

24.2.2 Souscription d'un produit d'épargne

Régulièrement, vous recevrez une notification de Cagnottage by Garance vous invitant à souscrire un produit d'épargne, appelée la « Notification de Souscription ». Une notification spéciale sera envoyée lorsque vous avez créé votre compte depuis plus de 24 mois sans avoir ouvert de produit d'épargne éligible.

Pour souscrire un produit d'épargne, vous recevrez un lien de connexion à votre compte vous invitant à répondre à diverses questions dont l'objectif est de vous proposer le produit d'épargne correspondant au mieux à votre situation, votre appétence au risque, votre profil d'investissement et votre connaissance des marchés financiers et de l'épargne.

Ce parcours de questions permet à Garance de respecter leurs obligations réglementaires en matière de devoir de conseil incombant à chaque intermédiaire d'assurance.

A l'issue du parcours, une offre d'épargne créée et gérée par Garance vous sera proposée (« Produit d'épargne »). Vous serez amené alors à souscrire le produit d'épargne sur lequel les sommes issues du cagnottage seront reversées, et vous permettant d'épargner pour votre retraite sans modifier votre pouvoir d'achat, ou constituer une épargne complémentaire si vous êtes en situation de retraite par exemple.

Vous pouvez réaliser la souscription en utilisant les sommes issues du cagnottage ou par un prélèvement depuis votre compte bancaire. Dans ce second cas, les sommes issues du cagnottage seront reversées à l'issue de la période de renonciation.

Vous gardez la possibilité d'ouvrir votre produit épargne à tout moment par un versement depuis votre compte bancaire puis d'utiliser votre cagnotte pour réaliser un versement complémentaire post période de renonciation. (Cette option sera bientôt disponible)

Vous pouvez avoir accès à la documentation complète relative à la souscription des produits d'épargne sur le site Garance.com ou auprès des conseillers Garance.

Le Règlement des produits (accessible en information précontractuelle auprès des conseillers Garance) précise les conditions suspensives et préalables à l'ouverture définitive du Produit, tel que le montant du versement initial et le montant minimal de Cagnotte à atteindre pour l'abondement du Produit.

24.2.3 Renonciation

Vous disposez d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la souscription du Produit d'épargne. En cas de renonciation, votre compte utilisateur sera fermé et les sommes issues du cagnottage, dans le délai compris entre l'ouverture de votre compte et l'exercice de la renonciation, vous seront restituées :

- Par virement bancaire dès la communication de votre RIB ;

Après facturation par Garance de frais de gestion de clôture du cagnottage d'un montant de 50,00€ TTC forfaitaire , lesquels seront déduits des sommes à rembourser. Si la Cagnotte est inférieure à 50€TTC, elle est reversée à Garance en paiement des frais de gestion.

24.2.4 Gestion des sommes en cagnottage

Le dispositif de cagnottage consiste à la réalisation de services de suivi des bénéficiaires et récompenses contractuelles liées à Bons et/ou Cartes Enseignes. Dès la souscription d'un Bon ou une Carte Enseigne, vous acceptez de consommer immédiatement les services de Cagnottage by Garance de sorte que vous renoncez à votre droit de rétractation de 14 jours.

Les sommes issues du Cagnottage sont conservées nominativement dans les livres comptables et la trésorerie de Garance Retraite jusqu'à atteinte du seuil de 50,00€ ou expiration d'un délai de 24 mois à compter de la création de votre compte.

Vous disposez alors d'un délai d'un mois calendaire à compter de la Notification de Souscription pour souscrire au produit d'épargne proposé.

Au-delà d'un mois calendaire, Garance renouvelle sa notification et vous disposez alors d'un délai de 5 jours calendaires pour compléter les questions du parcours de souscription et souscrire le produit d'épargne.

En cas de refus ou dépassement de ce deuxième délai, il sera considéré que vous avez décidé de ne pas souscrire le produit d'épargne.

Cagnottage by Garance a donc mis à disposition un service de suivi et de pilotage de votre cagnotte sans percevoir de commissions de la part de l'Assureur Partenaire, provoquant un déséquilibre économique de la relation contractuelle. Les services de Cagnottage by Garance sont alors facturés d'un montant de 50€ TTC forfaitaire, lesquels seront déduits des sommes à rembourser.

Si la Cagnotte dépasse le montant de la facture égale au nombre de mois depuis la création de votre compte par le montant mensuel de services, les sommes vous seront reversées dans un délai de 2 mois calendaires à compter de la communication de vos coordonnées bancaires. Vous demeurez alors seul responsable de la qualification sociale et fiscale de ces sommes.

24.2.5 Résiliation de la souscription pour défaut de conformité réglementaire du contrat d'assurance

De même qu'à l'article 5 :

Garance réalise des opérations de vérification au titre de la prévention et de la lutte contre les infractions financières en application des articles L. 561-1 à L. 561-50 du Code monétaire et financier.

Dès votre inscription, Garance et ses partenaires procèdent à la vérification des éléments renseignés et notamment l'absence des éléments d'identité de l'utilisateur sur le Registre National de gel des Avoirs.

Les paiements de Bons et Cartes Enseignes ne peuvent être réalisés qu'au moyen de cartes de paiement liées à des comptes bancaires ouverts auprès d'établissements bancaires l'EEE. Les montants peuvent être plafonnés par Garance ou sur demande de toute autorité administrative.

Seuls les paiements par des utilisateurs dont le nom correspond au détenteur de la carte de paiement sont acceptés par Cagnottage by Garance.

Garance a établi une Politique de Lutte et de Prévention du Blanchiment de Capitaux, de la Fraude et du Financement du Terrorisme.

Parmi les éléments de défaut de conformité réglementaire, en liste non exhaustive :

- L'utilisation d'un moyen de paiement déclaré frauduleux par nos partenaires prestataires de paiements ;
 - L'utilisation de pièces d'identités ou de justificatifs déclarés frauduleux ;
 - Les fausses déclarations ;
 - La non-réalisation d'un contrôle d'identité dans le délai donné Garance Retraite suite à une demande de complément d'information initié par Garance Retraite;
- constituent des éléments entraînant résiliation.

A défaut de respect des exigences de conformité, Garance **de l'inscription au programme Cagnottage by Garance résiliera de plein droit toute relation d'affaires et notamment l'inscription au programme Cagnottage by Garance avec l'utilisateur.**

La résiliation emporte l'impossibilité de faire des opérations sur le Produit d'épargne et la fin de la relation contractuelle nouée avec Garance au titre du cagnottage. Le compte de l'utilisateur est supprimé.

La notification de la résiliation est réalisée par courriel et/ou notification sur le compte utilisateur web et de l'application.

La résiliation emporte les mêmes effets que la renonciation. Votre compte utilisateur sera fermé. Les sommes issues du cagnottage, dans le délai compris entre l'ouverture de votre compte et la notification de la résiliation, seront conservées par Garance au titre de frais de gestion de clôture du cagnottage.

Les sommes issues de vos versements volontaires, dans le délai compris entre l'ouverture de votre compte et la notification de la résiliation, vous seront restituées :

- Par virement bancaire dès la communication de votre RIB.

ARTICLE 25. TRAITEMENT SOCIAL & FISCAL DES COTISATIONS ISSUES DU CAGNOTTAGE

Cagnottage by Garance, est un service proposé par Garance Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire, immatriculé sous le numéro Siren 907 943 98, et Garance, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 391 399 227 dont le siège social est situé au 51 rue de Châteaudun, 75442 Paris Cedex 09.

L'offre de produits et services créés par le service Cagnottage by Garance, les produits d'assurance créés par GARANCE, ont vocation à être utilisés par des personnes physique en tant que particulier et à usage privé. L'usage de fonds professionnels ou dépenses assimilables n'est pas prévu ; cet usage est contraire à nos conditions générales.

Garance ne dispose pas de moyen d'identifier si les moyens de paiements utilisés lors de l'achat de services ou produits générant du cagnottage relèvent du domaine privé ou du domaine professionnel.

Dès lors, GARANCE considère qu'il appartient à l'utilisateur final de porter la responsabilité du traitement fiscal de ses cotisations issues du cagnottage, notamment en matière de déclarations pouvant induire défiscalisation, déclaration d'avantage en nature, etc.